



Municipalité de Mont-Saint-Michel

AVIS PUBLIC

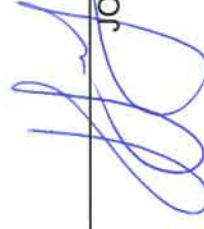
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 23-230 « RÈGLEMENT 23-230 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE POUR LE PROJET D'INTERNET HAUTE- VITESSE (IHV) BRANCHÉ ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2023 »

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 13 février 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 23-230 intitulé : **Règlement 23-230 établissant le taux de la taxe pour le projet d'internet haute-vitesse (IHV) Branché Antoine-Labelle pour l'année 2023.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 14^e jour du mois de février 2023.

La greffière-trésorière



JOANIE LEBOEUF, DG

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joanie Leboeuf, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 14 h, le 14^e jour du mois de février 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14^e jour de février 2023.

La greffière-trésorière



JOANIE LEBOEUF, DG
